Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260320-20260324_3-DE

Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armor

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars à vingt heures,

Sur convocation en date du 16 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.

Membres en exercice : 15
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Serge Briard, Madame Ciara Martin, Monsieur Philippe Rouinsard, Madame Gwendoline Marellec, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Valérie Guennoc, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Madame Sophie Rolland, Monsieur Olivier Bédane, Monsieur Julien Badoni
Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Bruno Fontaine)
Secrétaire de séance : Madame Valérie GUENNOC

2026-24 : Election du Deuxième Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2026-22 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Sous la présidence de Monsieur FONTAINE Bruno, élu Maire, il est procédé selon les mêmes dispositions à l'élection du deuxième Adjoint. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Rémi LEMEUR a été proclamé Deuxième Adjoint, à la majorité absolue et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine